14 janvier 2025

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

Procès-verbal de la séance régulière du 14 janvier 2025 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église, à 18 heures.

Sont présents :

Louis Coutu, maire
Denis Vel, conseiller
Réal Vel, conseiller
Eden Lauzon, conseillère
Jean-Pierre Brien, conseiller
Pascal Gonnin, conseiller

Est absente :

Suzanne Casavant, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Louis Coutu, maire, et Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier, de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Émilie-Anne Cloutier fait fonction de secrétaire.

1. ORDRE DU JOUR;

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption des procès-verbaux des séances régulières du 03 et 17 décembre (ajournement) et de la séance extraordinaire portant sur le budget du 17 décembre 2024;
    1. Suivi aux procès-verbaux;
4. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
5. Correspondance;
    1. Appui financier pour le calendrier annuel de l'ACP de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ;
    2. Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive – 13 mars ;
    3. Position concernant les modifications prévues à l'encadrement des matières résiduelles fertilisantes au Québec ;
6. Règlements
    1. Adoption du règlement 2024-474 imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2025 ainsi que les conditions de leur perception ;
7. Bureau
    1. Contribution financière Annuelle au Centre d'Action bénévole Valcourt et région ;
    2. Renouvellement de l'adhésion à l'admq;
    3. Mandat attribué à la S.P.A. des Cantons;
    4. Rencontre de la direction de l'École Notre-Dame-des-Érables;
    5. Rénovation des bureaux;
    6. Activité ValFamille, jeudi le 27 mars ;
    7. Prêt temporaire pour Règlement # 2024-467 – Stationnements municipaux avec Desjardins;
    8. Comité PGA – Délégation d'un membre du conseil;
    9. Renouvellement du prêt #2009-310 - Banque Nationale;
8. Voirie et travaux publics ;
9. Comités ;
10. Période de questions ;
11. Affaires nouvelles ;
12. Levée de la session ;

2025-01-001

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par le directeur général;

IL EST PROPOSÉ par Denis Vel
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour proposé soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Il n'y a personne dans l'assistance et aucune question n'est posée. Le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU 03 ET 17 DÉCEMBRE (AJOURNEMENT) ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LE BUDGET DU 17 DÉCEMBRE 2024;

2025-01-002

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie des procès-verbaux de la séance régulière du 03 décembre, ajournée au 17 décembre et de la séance extraordinaire portant sur le budget du 17 décembre 2024. Une dispense de lecture des procès-verbaux est accordée au directeur général;

IL EST PROPOSÉ par Réal Vel
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
QUE ces procès-verbaux soient adoptés tels que présentés.

1. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX;

Le maire demande à faire clarifier le terme législatif utilisé à l'article 8 du règlement relatif à la Régie interne « Sauf appel au Conseil ». Cette locution sera retirée et les interventions seront gérées par le président d'assemblée au cas par cas afin d'éviter la confusion créée par la terminologie légale.

4. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES ET RAPPORT DES DÉPENSES DURANT LE MOIS S'IL Y A LIEU;

2025-01-003

M. Côté dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par Pascal Gonnin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

REVENUS DU MOIS (au 14 janvier)	- $
DÉPENSES MENSUELLES	3 836,06 $
COMPTES À PAYER (déposés)	34 983,71 $
SALAIRES	
Salaires déboursés durant le mois	5 724,21 $
Salaires déposés au conseil	- $
FTQ RÉER	- $
TOTAL DES DÉPENSES	44 543,98 $

5. CORRESPONDANCE;

Une liste de la correspondance reçue au cours du dernier mois a été transmise au maire et aux conseillers. Celle-ci est listée et expliquée par la greffière adjointe, sera conservée dans nos archives pour être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie.
Pascal Gonnin demande l'ajout d'une correspondance pour l'Association de Chasse, Pêche et plein air de Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

1. APPUI FINANCIER POUR LE CALENDRIER ANNUEL DE L'ACP DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE ;

2025-01-003

CONSIDÉRANT QUE l'ACP de Sainte-Anne-de-la-Rochelle est un organisme œuvrant sur notre territoire;

Il est proposé par Denis Vel et résolu

QUE ce Conseil contribue pour la somme de trente-cinq dollars (35$) à la réalisation de leur calendrier annuel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE – 13 MARS ;

2025-01-004

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge » ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroitre et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Vel et résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Rochelle lors de sa séance du 14 janvier 2025 proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaitre les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

Veuillez retourner par courriel une copie de votre proclamation au Mouvement Santé mentale Québec à : relationspubliques@mouvementsmq.ca.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. POSITION CONCERNANT LES MODIFICATIONS PRÉVUES À L'ENCADREMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES AU QUÉBEC ;

2025-01-005

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec révise actuellement le code de gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) et 4 règlements existants découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a tenu les consultations publiques à ce sujet du 24 juillet au 7 septembre 2024, soit durant la période estivale, laissant peu de temps pour analyser et se prononcer sur les modifications proposées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val-Saint-François a déjà exprimé ces inquiétudes au gouvernement à l'égard de l'épandage des biosolides et de l'importation de cette matière en provenance des États-Unis (résolution CM-2023-02-15);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Cleveland sur le territoire de la MRC a déposé un mémoire sur le projet de gestion des matières résiduelles fertilisantes et exprime plusieurs inquiétudes au sujet des nouvelles dispositions notamment de soustraire l'obligatoire d'aviser les municipalités du stockage de certaines catégories de MRF et de réduire les délais pour les aviser;

CONSIDÉRANT QUE dans les modifications proposées, des seuils sont fixés pour seulement 13 SPFA alors qu'ils restent plusieurs autres familles qui se retrouvent en grande quantité actuellement dans les boues et dont l'analyse ne semble pas prévue;

CONSIDÉRANT QU'à la lumière des premières analyses faites des modifications proposées, la MRC demeure préoccupée des changements proposés au code de gestion des matières résiduelles fertilisantes et n'est pas rassurée pour l'avenir de la santé des sols des terres agricoles québécoises;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (D-8.1.1) il est établi que l'État doit intégrer dans ces actions divers principes dont notamment protéger la santé des personnes (a), protéger l'environnement (c) et adopter des mesures préventives et correctives en présence d'un risque connu (i);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Brien et résolu

QUE ce Conseil demande à Monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

- la reprise des consultations publiques à ce sujet, pour une véritable discussion avec les acteurs concernés et avoir le temps nécessaire pour se prononcer, la consultation menée durant l'été n'a pas permis aux autorités de bien se pencher sur le sujet et d'étudier attentivement le nouveau cadre normatif;
- de poursuivre l'interdiction d'importation des biosolides américains étant donné la règlementation moins sévère dans bien des états et appliquer le principe de précaution;
- d'augmenter le contrôle et la surveillance pour l'épandage de biosolides et que ceci soit assumé par le ministère ou un organisme expert indépendant, sans lien avec l'industrie des fertilisants;
- de tenir un registre public et facile d'accès, préparé et publié par l'industrie, de toutes les actions d'épandage sur l'ensemble du territoire pour faciliter la traçabilité et connaître les terres réceptrices, pour une plus grande transparence et mieux évaluer la bioaccumulation sur les terres agricoles;

- de s’assurer que les municipalités soient dûment avisées de tout épandage de MRF sur leur territoire, peu importe la quantité ou le type de MRF, surtout que les municipalités doivent appliquer leur propre règlementation municipale sur le sujet;

QU’une copie de la présente résolution soit transmise aux MRC du Québec, aux municipalités locales de notre territoire ainsi qu’à la FQM et à l’UMQ pour appui;

QU’une copie de la présente résolution soit transmise à notre député provincial, Monsieur André Bachand, ainsi qu’au ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charette, au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), au ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec (MAPAQ), à l’Union des producteurs agricoles (UPA) et au bureau du député fédéral Alain Rayes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

6. RÈGLEMENTS

1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-474 IMPOSANT LES TAXES ET COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR L’EXERCICE FINANCIER 2025 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION ;

2025-01-006

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle veut adopter un budget municipal pour l’année financière 2025 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE l’adoption d’un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations ;

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 988 du Code municipal toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application d’intérêts et de frais sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Gonnin et résolu

QUE le règlement suivant soit adopté à l'unanimité des membres présents et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TAUX DES TAXES :

Que le taux des taxes et compensations pour l’exercice financier 2025 soit établi ainsi :

Taxe Foncière Générale : 0,505 $ par 100 $ de l’évaluation foncière sur tous les immeubles imposables de la municipalité. Ce taux s’applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

Taxe incendie : 126,53 $ par unité et 0,02 $ par 100 $ d’évaluation (inclus dans la taxe foncière), selon les modalités du règlement 200 et le règlement 200 amendé pour ajouter un taux à l’évaluation.

Premier répondant : 36,31 $ par unité pour le service aux citoyens. 25,70 $ par unité pour l'achat des outils de travail des intervenants. Ce dernier montant est ponctuel pour l'année 2025.

Collecte des résidus domestiques : 177,08 $ par unité pour le ramassage de 2 bacs maximum. Pour tout ramassage de bac supplémentaire, un coût de 92,50 $ vous sera facturé et le bac supplémentaire devra être muni de la vignette fournie par la municipalité.

Collecte ICI : selon le contrat avec le fournisseur.

Assainissement des eaux usées - Entretien : 335,23 $ par logement concerné, selon le règlement 97-229.

Vidange fosse septique : 96,00 $ par unité (pour 2025, la vidange est prévue pour la Principale Ouest ainsi que la partie Nord de la municipalité).

Collecte des matières organiques : 81,73 $ par unité de logement.

Collecte des plastiques agricoles : 409,00 $ aux agriculteurs le demandant.

ARTICLE 2 : TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2008-310 (SECTEUR SAINTE-ANNE SUD/ÉRABLES)

SECTEUR A-B-C Pour pourvoir à vingt-huit virgule deux pour cent (28,2 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt, section 3.1 de l'article 3, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur des secteurs A, B et C situés sur le territoire de la municipalité une taxe de 90,77 $ par unité.

SECTEUR B Pour pourvoir à vingt et un virgule deux pour cent (21,2 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt, section 3.2 de l'article 3, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur B situé sur le territoire de la municipalité une taxe de 1305,09 $ par unité.

SECTEUR C Pour pourvoir à sept virgule sept pour cent (7,7 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt, section 3.3 de l'article 3, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur C situé sur le territoire de la municipalité une taxe de 474,02 $ par unité.

SECTEUR D Pour pourvoir à quarante-deux virgule, neuf pour cent (42,9 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts sur le règlement d'emprunt, section 3.4 de l'article 3, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0,0071 $ par 100 $ de l'évaluation.

ARTICLE 3 : TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2012-403 (SECTEUR LAGRANDEUR)

SECTEUR A Pour pourvoir à soixante pour cent (60 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt, article 8, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur A situé sur le territoire de la municipalité, une taxe de 63.53 $ par unité.

SECTEUR ENS. Pour pourvoir à quarante pour cent (40 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt, article 6, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0,0022 $ par 100 $ de l'évaluation.

ARTICLE 4 : TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2024-467 (STATIONNEMENT MUNICIPAUX)

SECTEUR ENS. Pour pourvoir à cent pour cent (100 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0,0017 $ par 100 $ de l'évaluation.

ARTICLE 5 : TARIFICATION POUR LE REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT

Une taxe sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0,0029 $ par 100 $ de la valeur foncière pour le remboursement fonds de roulement de la municipalité.

ARTICLE 6 : TAXATION MUNICIPALE ANNUELLE :

Les taxes municipales annuelles doivent être payées en un versement unique sauf, lorsque dans un compte, le total de la taxe foncière est égal ou supérieure à 300 $. Dans ce cas, la taxe foncière peut être payée, au choix du débiteur, en un versement unique ou en cinq versements égaux.

ARTICLE 7 : DATE DES VERSEMENTS :

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 30e jour suivant la date de l'expédition des comptes ou la date fixée par règlement soit :
1er : 11 **mars**, 2e : 13 **mai**, 3e : 15 **juillet**, 4e : 09 **septembre**, 5e : 11 **novembre**

ARTICLE 8 : TAXATION COMPLÉMENTAIRE

La taxation complémentaire devra être acquittée 30 jours de la date de facturation sauf pour un solde de 300 $ et plus, qui sera divisé en trois versements égaux payables à intervalle de 30 jours.

ARTICLE 9 : DROITS DE MUTATION IMMOBILIÈRES

Il est possible de procéder au paiement des droits de mutation par versements pour les soldes de 300 $ et plus. Les dates d'échéance pour chacun de ces versements sont établies suivant la date de transmission du compte:

1er versement : 30 jours 2e: 90 jours 3e : 150 jours

Pour le paiement de droits de mutation de moins de 300 $, la facture doit être acquittée en totalité au plus tard 30 jours suivant la transmission du compte.

ARTICLE 10 : FRAIS D'ADMINISTRATION POUR CHÈQUE OU ORDRE DE PAIEMENT RETOURNÉ (SANS FONDS OU NSF)

Un frais d'administration de 45,00 $ sera réclamé au contrevenant (CM 962-1).

ARTICLE 11 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PAIEMENT EXIGIBLES :

À compter du moment où les soldes deviennent exigibles, ils portent intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15 %). Lorsqu'une partie d'un paiement n'est pas fait dans le délai prévu, les intérêts ne sont imposés que sur le total échu.

ARTICLE 12 : FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacements seront remboursés, au tarif en vigueur au 1er janvier de l'année selon Revenu Québec, pour le personnel municipal et les membres du conseil.

ARTICLE 13 : FRAIS POUR REPRODUCTION ET TÉLÉCOPIE

PHOTOCOPIE OU IMPRESSION :

0,35 $ par page, noir et blanc, format lettre ou légal. À partir de la 11e copie en noir et blanc d'un même document, le tarif est 0,10$ par page supplémentaire.

0,50$ par page couleur ou fortement imagée, format lettre ou légal ou impression grand format en noir et blanc.

TÉLÉCOPIE :

2,50 $ pour les deux premières pages et 0,30 $ pour chaque page supplémentaire.

ARTICLE 14 : FRAIS POUR MÉDAILLE DE CHIENS

Des frais de cinq dollars (5 $) pour la médaille du chien et non-transférable. En cas de bris ou perte elle doit être remplacée au frais du propriétaire.

ARTICLE 15 : FRAIS POUR LA LICENCE DE CHIENS

Des frais annuels de 10 $ par chien est facturé sur le territoire de la municipalité. Ce montant sera facturé directement sur le compte de taxes.
Exceptionnellement, le compte de taxes sera imputé pour l'année 2024 et 2025.

ARTICLE 16 : FRAIS POUR LA LOCATION DES LOCAUX MUNICIPAUX

CITOYEN :

Salle du conseil 145 de l'Église;	60,00$ par jour
Gymnase de l'école :	60,00$ moins de 6h
	120,00$ plus de 6h

Un dépôt de 60,00$ sera exigé à la signature du contrat de location (remboursé après la constatation du respect du contrat, frais de ménage et gestion d'alarme en sus). L'heure d'accessibilité pour le gymnase dépend des activités scolaires et parascolaires.

OBNL : s'applique uniquement si un tarif est collecté à l'entrée de l'activité.

Salle du conseil 145 de l'Église;	30,00$ par jour
Gymnase de l'école;	30,00$ moins de 6h
	60,00$ plus de 6h

ARTICLE 17 : FRAIS POUR LA LOCATION DE LA MACHINERIE LOURDE

Niveleuse	175,00$ de l'heure
Camion 10 roues	130,00$ de l'heure
Rétrocaveuse	90,00$ de l'heure

Un minimum de 3 heures est facturé pour les équipements et l'opérateur ainsi qu'au moins 1 heure pour le déplacement de l'équipement. Les équipements lourds sont opérés exclusivement par les employés de la municipalité à moins d'une entente spécifique émise par la municipalité.

ARTICLE 18 : TAUX HORAIRE DU PERSONNEL – PRÊT À LA SÉCURITÉ CIVILE

Voirie	35,00$ de l'heure
Administration	30,00$ de l'heure
Direction générale	45,00$ de l'heure

ARTICLE 19 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
Louis Coutu, Maire	Gilbert Côté, DG et greffier-trésorier

Avis de motion :	3 décembre 2024
Dépôt du projet du règlement :	17 décembre 2024
Adoption :	14 janvier 2025
Publication :	23 janvier 2025

7. BUREAU

1. CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE VALCOURT ET RÉGION ;

2025-01-007

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut maintenir les services du Centre d'Action Bénévole de Valcourt et région;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Centre nous a fait parvenir ses projections pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Brien et résolu

QUE le conseil de la municipalité accepte de verser une contribution pour la somme de 3 161 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADMQ;

2025-01-008

CONSIDÉRANT QUE le contrat du directeur général inclus l'adhésion à l'ADMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Vel et résolu

QUE ce Conseil autorise le renouvèlement de l'adhésion à l'ADMQ au coût de 1050,70$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit prise au poste gestion administrative -cotisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. MANDAT ATTRIBUÉ À LA S.P.A. DES CANTONS;

2025-01-009

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et de son *Règlement d'application* (Loi provinciale P-38.002, r. 1) ne mandate pas d'office les intervenants ciblés par le Règlement municipal en lien avec le contrôle animalier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà désigné la SPA des Cantons pour appliquer le règlement municipal 2021-444 en lien avec le contrôle animalier;

CONSIDÉRANT QU'un mandat spécifique lui permettra d'assumer pleinement l'application des responsabilités en vertu de la Loi provinciale P-38.002, notamment :

- De faire appliquer les dispositions prévues par la loi provinciale concernant les chiens;
- D'intervenir efficacement pour les situations impliquant des chiens dangereux ou potentiellement dangereux;
- D'assurer un encadrement conforme aux exigences provinciales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Gonnin et résolu

QUE ce Conseil mandate la SPA des Cantons pour l'application de la Loi provinciale P-38.002, en complément de sa désignation pour le contrôle animalier de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

4. RENCONTRE DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DES-ÉRABLES;

Service de surveillance : Tel que discuté en décembre, le service est suspendu jusqu'à nouvel ordre. L'école est en réflexion pour aider les familles qui sont fortement impactées par la situation. La municipalité pourrait offrir l'espace du presbytère si nécessaire.

Gestion des locations : un relâchement a été constaté durant la période des fêtes

5. RÉNOVATION DES BUREAUX;

Le point est reporté à date ultérieure pour faire état de la rencontre avec un contracteur.

6. ACTIVITÉ VALFAMILLE, JEUDI LE 27 MARS ;

- Prêt d'une salle : Conseil ou école selon le nombre ;
- Publicité dans nos médias : activité gratuite sur inscription ;
- Possibilité de réitérer l'offre selon l'avenant du conseil.

7. PRÊT TEMPORAIRE POUR RÈGLEMENT # 2024-467 – STATIONNEMENTS MUNICIPAUX AVEC DESJARDINS;

2025-01-010

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt #2024-467 – Stationnements municipaux, adopté par le conseil municipal et modifié par la résolution #2024-10-205 du 1er octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales-habitation (MAMH) le 10 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #2024-467 décrète un emprunt maximum de quatre-vingt-seize mille deux cent soixante-quatorze dollars (96 274$);

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront exécutés graduellement au cours de l'été – automne 2025 et que les déboursés seront faits en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Vel et résolu :

QUE ce Conseil demande à Caisse Desjardins du Val-Saint-François située au 77, rue Saint-Georges à Windsor, Québec, J1S 2K5, un financement temporaire pour le montant mentionné ci-haut;

QUE la municipalité autorise Louis Coutu, maire, et Gilbert Côté, directeur-général, à signer les documents demandés par la Caisse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8. COMITÉ PGA – DÉLÉGATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL;

L'administratrice du programme de gestion des actifs demande qu'un membre du conseil accompagne le maire pour faire partie du comité. Suzanne Casavant est intéressée par la position.

9. RENOUVELLEMENT DU PRÊT #2009-310 - BANQUE NATIONALE;

Le prêt est renouvelé en date du 13 janvier au montant de 102 600 $. Au terme de 2030, le prêt sera entièrement remboursé

8. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS ;

Il est commenté qu'une amélioration de la qualité du service est notable et visible en comparant au début de l'hiver. La tempête du 14 janvier, aujourd'hui, était particulièrement féroce en début de journée et a demandé l'intervention d'un contractant.

9. COMITÉS ;

- Rapport de la rencontre du 17 décembre par Pascal Gonnin.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS ;

La parole est remise à l'assistance. Aucune question n'est posée aux membres du Conseil municipal.

11. AFFAIRES NOUVELLES ;

Gilbert Côté et Louis Coutu participeront à une présentation le 15 janvier du nouveau plan d'aménagement de la MRC.

12. LEVÉE DE LA SESSION ;

2025-01-011

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit levée. Il est 19h03.

_____
M. Gilbert Côté
Dir. Général et greffier-trésorier

_____
M. Louis Coutu,
Maire

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé toutes les résolutions »